

Tout savoir sur le règlement du Jeu Quel voyageur êtes-vous ?

PREAMBULE

ID CROISE, société, domiciliée 7 allée Camille Pissarro 26500 Bourg-les-Valence, organise en collaboration avec MJB Publi-sites **du 15 avril 2008 à minuit au 30 Septembre 2008 à minuit**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Quel voyageur êtes-vous ? », sur le site internet www.voyageons-autrement.com uniquement.

La date d'inscription au jeu permet de participer au tirage au sort de la période concernée (cf. Article 3). Chaque tirage au sort désignera 14 gagnants. Pour participer au tirage au sort de la période suivante, il est nécessaire de renouveler l'inscription. En l'absence de gain, pour la période concernée, l'inscription permettra d'être éligible au tirage au sort final du 1^{er} Octobre 2008, à condition que le participant ait parrainé au minimum un filleul ayant validé son inscription.

Le règlement complet de ce jeu est déposé le 15 Avril 2008, en la SCP Durand – Duperray, Huissiers de justice à Valence. Il est disponible sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

ID CROISE

"Quel voyageur êtes-vous ?" – Règlement complet

7 allée Camille Pissarro

26500 Bourg-les-Valence

Ou bien sur le site www.voyageons-autrement.com

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer au tirage au sort final, l'internaute doit activer son inscription en ligne sur le site www.voyageons-autrement.com avant le 30 septembre 2008 à minuit inclus, date et heure française, connexion faisant foi ou avoir participé aux tirages au sort des périodes précédentes et parrainé au minimum un filleul ayant validé son inscription. Chaque parrainage, validé par inscription, donne une chance supplémentaire pour le tirage :

Ex : 1 parrainage validé = 1 chance pour le tirage, 2 parrainages validés = 2 chances pour le tirage

Pour valider sa participation au jeu, le participant doit remplir un formulaire (nom, prénom, civilité, année de naissance, code postal, adresse électronique, ...). Les informations déposées par le participant sont soumises aux conditions de l'article 5. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte.

ID CROISE se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Toute participation contraire au présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue. ID CROISE se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies.

La participation est limitée à 1 seule par foyer (même nom, même adresse) et par mois et est strictement nominative. Chaque participant doit résider en France Métropolitaine (Corse compris) et disposer déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

Les participants mineurs ne sont pas autorisés à participer au jeu – concours.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties. Le membre s'engage à ce que l'intitulé de son pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit à caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Sont exclus les employés de ID CROISE, les adhérents, les partenaires et les fournisseurs de ID CROISE ainsi que leurs familles.

La participation s'effectue sur le site et suivant les modalités indiquées à l'article 1 du présent règlement.

Le participant peut ensuite parrainer des amis pour multiplier ses chances de gagner au tirage final, à raison d'une chance de plus par parrainage réussi (adresse email qui s'inscrit au jeu après avoir reçu l'invitation).

ARTICLE 3 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Le tirage au sort de la période concernée sera effectué, par la société organisatrice, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de la SCP Durand – Duperray, Huissiers de justice à Valence, dépositaire du présent Règlement. Il désignera les 14 gagnants selon la date limite de participation : date et heure française, connexion faisant foi.

Le tirage au sort final concerne la période du 15/04/08 au 30/09/08.

Il sera effectué par la société organisatrice, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de la SCP Durand – Duperray, Huissiers de justice à Valence, dépositaire du présent Règlement. Il désignera les 14 gagnants selon la date limite de participation : date et heure française, connexion faisant foi.

Tirage au sort du 1^{er} Juin 2008 : inscriptions prises en compte du 15/04/08 au 31/05/08 à minuit inclus :

1er Prix :

- 1 semaine en pension complète pour 2 adultes et 2 enfants dans un village Chouette Nature de Cap France. Ce séjour est valable hors Juillet Août en fonction des disponibilités des villages, hors transport.

Valeur du lot : 1 500 € (Fonction de la période)

Partenaire : CAP FRANCE

Du 2ème prix au 9ème prix :

- 1 guide Petit Futé Ecotourisme (Valeur de 16 €), soit 8 guides (Valeur totale du lot : 128 €)

Partenaire : PETIT FUTE

Du 10ème prix au 14ème prix :

- 1 guide Touristique des Véloroutes et Voies Vertes de France (Valeur de 6 €), soit 5 guides (valeur totale du lot : 30 €)

Partenaire : AF3V

Tirage au sort du 1er juillet 2008 : inscriptions prises en compte du 01/06/08 au 30/06/08 à minuit inclus

1er Prix :

- 1 bon d'achat de 1500 € à faire valoir sur un voyage dans le catalogue de ARVEL Voyages.

Valeur du lot : 1500 €

Partenaire : ARVEL Voyages

Du 2ème prix au 9ème prix :

- 1 guide Petit Futé Ecotourisme (Valeur de 16 €), soit 8 guides (Valeur totale du lot : 128 €)

Partenaire : PETIT FUTE

Du 10ème prix au 14ème prix :

- 1 guide Touristique des Véloroutes et Voies Vertes de France (Valeur de 6 €), soit 5 guides (valeur totale du lot : 30 €)

Partenaire : AF3V

Tirage au sort du 1er Aout 2008 : inscriptions prises en compte du 01/07/08 au 31/07/08 à minuit inclus

1er Prix :

- 1 semaine de randonnée pour 2 personnes majeures dans le désert Mauritanien (De Ouadane à Chinguetti Mauritanie T672 sur le catalogue Allibert)., en pension complète, transport compris (à partir de Paris), hors assurance annulation/interruption de séjour/perte de bagages et assistance.

Valeur maximum du lot : 1650 € (Fonction de la période).

Partenaire : Id Croisé, société organisatrice

Du 2ème prix au 9ème prix :

- 1 guide Petit Futé Ecotourisme (Valeur de 16 €), soit 8 guides (Valeur totale du lot : 128 €)

Partenaire : PETIT FUTE

Du 10ème prix au 14ème prix :

- 1 guide Touristique des Véloroutes et Voies Verte de France (Valeur de 6 €), soit 5 guides (valeur totale du lot : 30 €).

Partenaire : AF3V

Tirage au sort du 1er Septembre 2008 : inscriptions prises en compte du 01/08/08 au 31/08/08 à minuit inclus

1er Prix :

- 1 Week-end Nature « Changez d'Air avec les oiseaux » en pension complète, hors transport.

Valeur du lot : 264 €

Partenaire : LPO

Du 2ème prix au 9ème prix :

- 1 guide Petit Futé Ecotourisme (Valeur de 16 €), soit 8 guides (Valeur totale du lot : 128 €)

Partenaire : PETIT FUTE

Du 10ème prix au 14ème prix :

- 1 guide Touristique des Véloroutes et Voies Vertes de France (Valeur de 6 €), soit 5 guides (valeur totale du lot : 30 €).

Partenaire : AF3V

Tirage au sort final du 1 Octobre 2008 : inscriptions prises en compte du 15/04/08 au 30/09/08 à minuit

La participation au tirage au sort final concerne les personnes ayant parrainé au moins une personne + les inscrits de septembre

1er Prix :

- 1 voyage de 16 jours pour 2 personnes majeures, au Vietnam (Les tribus du haut Tonkin Vietnam T79G sur le catalogue Allibert)., en pension complète, transport compris (à partir de Paris), hors assurance annulation/interruption de séjour/perte de bagages et assistance.

Valeur maximum du lot : 4090 € (Fonction de la période).

Partenaire : ALLIBERT

Du 2ème prix au 9ème prix :

- 1 guide Petit Futé Ecotourisme (Valeur de 16 €), soit 8 guides (Valeur totale du lot : 128 €)

Partenaire : PETIT FUTE

Du 10ème prix au 14ème prix :

- 1 guide Touristique des Véloroutes et Voies Vertes de France (Valeur de 6 €), soit 5 guides (valeur totale du lot : 30 €).

Partenaire : AF3V

ID CROISE se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier les informations données. Les lots offerts dans le cadre du jeu ne pourront en aucun cas donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Publication des résultats :

Tous les gagnants seront avertis exclusivement par e-mail à l'adresse indiquée lors de la validation de leur Ticket de participation au jeu.

ID CROISE s'engage à envoyer la notification des gains sous dix (10) jours à compter de la participation du membre au tirage au sort ayant entraîné un gain.

L'attribution des lots est limitée à 1 lot par foyer et par mois (le foyer étant défini par un même nom et une même adresse).

Les gagnants potentiels du Jeu devront, pour réclamer leur lot, fournir par courrier postal :

- Une photocopie de leur carte d'identité (ou passeport)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)

L'envoi des pièces justificatives de l'identité et l'acceptation du gain doit se faire sous quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique ou postal annonçant le gain (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ID CROISE

7 allée Camille Pissarro
26500 Bourg-les-Valence

Les vainqueurs seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Au cas où, un lot ne serait pas revendiqué dans ce délai, le lot serait considéré comme perdu, et aucune réclamation ne sera acceptée. ID CROISE pourra alors distribuer ce lot à une association de bienfaisance de son choix, et aucune réclamation ne sera acceptée.

D'autre part, dans le cas où l'identité, l'adresse et/ou l'adresse e-mail du gagnant dans le formulaire d'inscription s'avérait erronée, ID CROISE se réserve le droit d'annuler le gain.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION

Remboursement des frais de participation.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, ID CROISE remboursera, sur simple demande accompagnée des documents exigés (voir plus bas), les frais de connexion pour participer au tirage, sur la base suivante :

- un montant forfaitaire de 0,39 Euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom ou autre opérateur en vigueur lors de rédaction du Présent Règlement : 0,11 euros la première minute et 0,02 Euros les minutes suivantes soit 0,39 Euros pour 15 minutes (temps moyen pour une participation au quizz).

Les titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL... ne pourront obtenir de remboursement.

Les montants du remboursement correspondent à la durée moyenne d'inscription et de participation au Jeu limitée à une durée de 15 minutes pour une participation, (connexion au site, la validation du formulaire d'inscription et participation aux questions). Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Conditions de remboursement des frais de participation.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le joueur doit envoyer à l'adresse :

ID CROISE

"Quel voyageur es-tu ?" - Frais de connexion

7 allée Camille Pissarro
26500 Bourg-les-Valence

Une lettre de demande de remboursement accompagnée :

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) en précisant le nom et l'adresse e-mail indiqués lors de la validation de la participation au jeu.
- D'une photocopie de la dernière facture du fournisseur d'accès Internet à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.
- De la date et l'heure de sa participation au Jeu.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Règlement du Jeu Quel voyageur êtes-vous ?

15/04/2008

Page 4 sur 6

Afin de faciliter le traitement des demandes de remboursement, le nom, prénom et l'e-mail du joueur doit être indiqué de manière très lisible au dos de l'enveloppe comportant la demande de remboursement.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit (48) heures suivant la date de participation du Joueur au Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Seront notamment considérés comme une escroquerie le fait, pour un Joueur, de demander un remboursement de connexion, alors même que le Joueur avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL.

ID CROISE se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Le remboursement s'effectuera par virement, par chèque ou en timbre-poste (à valeur équivalente), au choix de ID CROISE.

Remboursement des frais d'envoi de pièces justificatives pour les gagnants.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité pour les gagnants seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur et sur la base de 0,07 Euros la photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Remboursement des frais d'envoi de demande de règlement.

Les frais postaux liés à l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES NOMINATIVES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent exclusivement ID CROISE à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et sur le site www.voyageons-autrement.com, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les données personnelles communiquées à l'inscription par les participants sont à destination de ID CROISE. ID CROISE s'engage à ne pas communiquer, ni céder à des tiers les adresses e-mail des participants sans leur autorisation préalable (système "d'Opt-in actif" : autorisation en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation) ou ultérieurement en adressant un mail à contact@voyageons-autrement.com.

Les participants sont informés que, par l'intermédiaire de ID CROISE, ils peuvent être amenés, par voie électronique ou autre support, à recevoir toute information concernant les nouveautés ou partenaires d'ID CROISE. Tout membre peut s'y opposer, il lui suffit d'écrire à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses noms, prénom et adresse.

Pour toute demande d'opposition, il conviendra d'écrire à :

ID CROISE

"Quel voyageur êtes-vous ?" - Informations Nominatives

7 allée Camille Pissarro

26500 Bourg-les-Valence

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESPONSABILITE

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, ID CROISE se réserve la faculté de modifier le jeu à tout moment, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée pour cette raison.

De plus, en raison de la gratuité du jeu, la responsabilité de ID CROISE ne pourra être engagée quel que soit le motif invoqué, notamment si un ou plusieurs participants ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, la compétence expresse est donnée aux tribunaux compétents de Valence, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

ARTICLE 9 : REGLEMENT SUR LA PREUVE

En cas de litige relatif au jeu organisé par ID CROISE, seules les données conservées par celui-ci sur fichier informatique tiendront lieu de preuve entre les parties.